



RÈGLEMENT D'ADMISSION

en formation sociale préparatoire au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Préambule

L'admission en formation est organisée par le Ce.F sur la base du règlement d'admission. Celui-ci est établi conformément aux articles D.451-95 à D.451-99-1 du code de l'action sociale et des familles, du décret n° 2004-615 du 25 mars 2004 et de l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale. Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles. Le règlement d'admission est communiqué aux candidats conformément à l'article R. 451-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Chaque candidat doit se préinscrire sur le site Internet du Ce.F : www.cef-bergerac.org avant le 31 mai 2022.

L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception des pièces obligatoires par voie numérique ci-dessous :

- le dossier de candidature dûment renseigné sur les formations suivies initiales et continues par le candidat, son parcours professionnel et extra professionnel, ses motivations pour suivre la formation CAFERUIS ;
- 1 photo d'identité ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso) ;
- un Curriculum Vitae détaillé et à jour ;
- pour les candidats salariés (CDI, CDD) qui seront salariés durant le cursus de formation :
 - une attestation de l'employeur pour la prise en charge des frais de formation ;

OU

- la décision d'acceptation d'un compte personnel de formation – transition professionnelle (CPF – Transition professionnelle) ;
- les pièces justificatives des Domaines de Formation certifiés dans le cadre de la VAE délivrées par le Rectorat d'Académie, pour les candidats souhaitant suivre un parcours de formation faisant suite à une validation partielle du CAFERUIS obtenue dans le cadre de la Validation de l'Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Pour les ressortissants hors Unions européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation.
- **un règlement par virement pour les frais de sélection**, (tarifs indiqués dans la fiche formation, RIB en dernière page de ce document).;

- une photocopie des diplômes ou des titres suivants ainsi que les attestations d'expérience professionnelle requises :
 - Diplôme au moins de niveau 5 (ex-niveau III) délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles.
 - Diplôme homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 6 (ex-niveau II).
 - Diplôme d'Auxiliaire Médical de niveau 5 (ex-niveau III) figurant au livre 3 de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
 - Diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau 5 (ex-niveau III) et trois ans d'expérience professionnelle dont 6 mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
 - Diplôme de niveau 4 (ex niveau IV) délivré par l'État et visé par l'article L.451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
 - Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Dans tous les cas, la durée de l'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation (circulaire du 2 septembre 2004).

Ces pièces obligatoires sont à retourner par voie dématérialisée et/ou postale **impérativement dans un délai de 7 jours** à compter du début du processus de préinscription, par la création de l'espace personnel sur le site du Ce.F. Au-delà de ce délai, l'inscription ne pourra pas être validée.

II. Modalités d'organisation des épreuves d'admission

A. La commission de sélection

La commission de sélection est établie conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2004. Elle comprend :

- le directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- le responsable de la formation CAFERUIS de l'établissement de formation,
- un cadre d'un établissement ou service social ou médico-social ayant le diplôme CAFERUIS.

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation sociale préparatoire au CAFERUIS. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

B. Les épreuves

1. Commission de recevabilité :

Le dossier d'inscription de chaque candidat sera examiné par la commission de recevabilité qui vérifiera la complétude de celui-ci au regard des documents demandés.

2. Épreuve d'admission (durée 60 minutes) : Entretien

Il s'agit d'un entretien avec un formateur de l'établissement de formation et un professionnel cadre travaillant dans un établissement ou un service de l'action sociale ou médico-sociale qui se réalise, dans un premier temps, sous forme groupale puis, dans un second temps, de façon individuelle. Cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à s'inscrire dans une fonction d'encadrement et à bénéficier de la formation.

III. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

A. Notation

1. Recevabilité

La commission de recevabilité visée à l'article 3 de l'arrêté du 8 Juin 2004 établit la liste des candidats dont le dossier est conforme. Cette liste est affichée dans les locaux de l'établissement de formation. Chaque candidat admissible est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

2. Épreuve d'admission

L'épreuve animée par un formateur permanent du Ce.F et un professionnel cadre, travaillant dans un établissement ou un service de l'action sociale ou médico-sociale, est notée sur 20 points.

B. Classement des résultats selon les résultats de l'épreuve d'admission

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admission, et dans la limite des places disponibles, sont déclarés admis par la commission de sélection visée à l'article 3 de l'arrêté du 8 Juin 2004 à la sélection à l'entrée en formation pour préparer le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.

C. Établissement de la liste principale des admis et de la liste complémentaire dans la limite du nombre de places ouvertes

Lors de la délibération de la commission de sélection visée à l'article 3 de l'arrêté du 8 Juin 2004, les candidats sont classés par ordre de mérite selon la note qu'ils ont obtenue à l'épreuve d'admission.

Afin de départager les ex-aequo lors du classement final des candidats, la liste présentée à la commission de sélection est classée selon les critères suivants :

- ❖ Les candidats faisant montre de motivation (lettre de motivation) ;
- ❖ Les candidats ayant une approche du management réaliste ;
- ❖ En cas d'autres ex-aequo, la commission déterminera d'autres critères de partage.

Dispositions particulières pour la voie de formation : « complément de formation dans le cadre de la VAE » : les candidats qui ont acquis au moins deux domaines de compétences par la voie de la VAE n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Ils ont un entretien avec un responsable pédagogique du Ce.F afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

1. Liste principale

Par voie de formation et dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats, il sera établi une liste principale des candidats classés par ordre de mérite arrêtée au nombre de places ouvertes par l'établissement de formation (cf. annexe au règlement d'admission).

2. Liste complémentaire

Dans les mêmes conditions que la liste principale, une liste complémentaire respectant l'ordre de classement sera établie. Elle sera égale à deux fois la liste principale par voie de formation. Chaque candidat se verra attribuer un numéro d'ordre sur cette liste.

D. Transmission des listes à la DREETS par l'établissement de formation et publication des résultats

La commission établit, sous la responsabilité du directeur de l'établissement de formation, un procès verbal des épreuves de sélection qui est communiqué au Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

La liste principale et la liste complémentaire sont affichées dans les locaux de l'établissement de formation.

E. Notification des résultats aux candidats admis et non admis par l'établissement de formation

Les candidats admis **sur la liste principale** sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation.

Les candidats admis **sur la liste complémentaire** sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur sera précisé qu'ils seront susceptibles d'être sollicités, dans l'ordre du rang qui leur a été attribué, pour entrer en formation seulement en cas de défection de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats **non admis** à la sélection seront informés de leur échec par le directeur de l'établissement de formation.

F. Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposent de 15 jours, à compter de l'envoi du courrier leur notifiant leur admission sur cette liste, pour confirmer leur inscription en retournant au centre de formation leur dossier d'inscription complet et l'acquiescement des droits d'inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

En cas de défection sur la liste principale, il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant au centre de formation leur dossier d'inscription complet et l'acquiescement des droits d'inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte. Il sera alors fait appel aux candidats suivants dans l'ordre du classement sur la liste complémentaire.

G. Conditions dans lesquelles les candidats non admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission

Les candidats déclarés non admis à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission auront communication de leurs notes. Ils peuvent solliciter un entretien, sur les motifs de leur non admission, sur demande écrite adressée au directeur de l'établissement de formation.

H. Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report

Pour les candidats admis sur liste principale, la sélection pour l'année en cours n'est valable que pour la seule rentrée scolaire de cette même année mais deux reports sont possibles (validité de la sélection pour 3 ans) pour raison de force majeure (maladie ou maternité : présentation d'un certificat) ou pour les candidats n'ayant pas obtenu le financement de leur formation ou l'accord d'un Compte Personnel de Formation. Toute demande de report devra faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatifs.

IV. Effectifs pour la rentrée 2022

- Stagiaires en formation continue: 32

Soit un total de : **32 places.**

V. Paiement des frais de sélection

Merci de mentionner dans le libellé du virement **le nom et le prénom du candidat** et la formation envisagée.

**Merci d'adresser la preuve du virement par mail à peggy.moreau@johnbost.fr
Les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement**

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00077	00502650908	87

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1240 6000 7700 5026 5090 887

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP824

Bergerac, le 26 octobre 2021.

Jean Michel DE ZEN
Directeur du Ce.F.